

CONCEPTIVITY

Security 360+

POSITION PAPER – CONCEPTIVITY

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance envers la Commission pour les efforts déployés afin de souligner l'importance de l'intelligence artificielle (IA) comme en atteste le chapitre VII intégralement dédié à ce domaine. Nous saluons sincèrement la Commission pour sa reconnaissance de notre engagement, estimant que prendre position en faveur de l'IA positionnerait l'Europe en tant que pionnière dans ce secteur sur la scène internationale.

Cependant, quelques nuances nécessitent d'être apportées. En premier lieu, nous soutenons la nécessité d'une implication accrue des entreprises privées dans l'instauration et l'utilisation d'un système d'intelligence artificielle européen dédié à la gestion des migrations. Grâce à notre expertise, nous sommes en mesure de dispenser des formations, d'anticiper les risques, et de contribuer à l'"organisme d'évaluation de la conformité" ou de développer des centres en synergie avec ces organismes. Nous sommes d'avis que les fournisseurs spécialisés dans les domaines de l'IA se voient partiellement exclu de cette directive, alors que leur expertise est primordiale pour accompagner l'Union européenne dans l'établissement d'une IA performante, former les parties prenantes à son utilisation, et surtout, garantir la sécurité de son développement.

Pour CONCEPTIVITY, les droits fondamentaux occupent une place centrale dans nos préoccupations. Nous exprimons notre appréciation envers la Commission pour son engagement à favoriser une formation efficace des nouveaux acteurs. De plus, garantir la transparence dans l'utilisation de l'intelligence artificielle aux frontières est un atout évident. CONCEPTIVITY est fermement convaincu qu'il est possible de concilier les impératifs de sécurité avec le respect des droits fondamentaux. Cependant, pour atteindre cet équilibre, la proposition de la Commission relative à la directive retour devrait davantage solliciter l'expertise des entreprises spécialisées en technologie, telles que CONCEPTIVITY.

Notre entreprise partage ces préoccupations avec d'autres acteurs majeurs, et c'est pourquoi nous avons créé une alliance avec Google, Thalès, Safran, et l'European Organisation for Security, formant ainsi l'Alliance pour la sécurité et l'innovation européennes. Tous nos groupes partagent un objectif commun : promouvoir une politique européenne de migration responsable, éthique, et sécurisée. Nous sommes convaincus de l'utilité de l'IA pour renforcer la sécurité aux frontières tout en garantissant la protection des droits fondamentaux. En collaborant étroitement, nous visons à influencer positivement les politiques de l'UE et à mettre en avant les avantages de l'innovation technologique.

Voici nos recommandations :

Modification de l'ARTICLE 32 Alinéa 1

« Dans un souci d'éthique relatif au caractère sensible des données partagées grâce à l'IA, il s'agit pour les États membres d'assurer une formation particulière de leurs agents aux frontières en la matière réalisée par les fournisseurs, celles-ci seront soumises à un contrôle régulier effectué par les agents de la Commission. De ce fait, une formation adéquate et continue contribuera à minimiser les risques d'abus et à garantir que ces technologies soient utilisées de manière responsable, éthique et respectueuse des droits fondamentaux. »

Cet amendement a pour objectif de faire effectuer la formation continue des agents aux frontières en matière d'IA par les fournisseurs tout en conservant un contrôle des agents de la Commission. Les agences privées sont les plus aptes à fournir une formation qualitative, précise et adéquate aux agents aux frontières en raison de leur expérience et de leur domaine d'action. Le contrôle par les agents de la Commission garantit néanmoins un respect des attentes de la formation. Cet amendement est issu d'une préconisation de l'Alliance techno-sécuritaire (Conceptivity, European Organization for Security, Google, OpenAI, Safran, Thalès).

Modification de l'ARTICLE 30 Alinéa 2

« L'utilisation de l'IA est expressément contrôlée afin de garantir la sécurité et droits fondamentaux des ressortissants concernés. »

Cet amendement a pour objectif de supprimer les craintes injustifiées quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle. En effet, mentionner le « risque élevé » de l'utilisation de l'IA n'aura d'autres conséquences que de cristalliser la méfiance autour de l'IA, d'en limiter les usages pourtant nécessaires et mènera à des résultats contreproductifs. Cet amendement est issu d'une préconisation de l'Alliance techno-sécuritaire (Conceptivity, European Organization for Security, Google, OpenAI, Safran, Thalès)

Modification de l'ARTICLE 28 Alinéa 3

« En vue de favoriser une collaboration fructueuse, la coopération avec le secteur privé doit être entreprise de manière réfléchie et constructive. »

Cet amendement a pour objectif d'élargir la coopération entre les institutions européennes et le secteur privé, notamment en matière d'intelligences artificielles, d'innovation et de nouvelles technologies pour le contrôle des migrations. En vue de façonner une Europe

pionnière sur le plan de l'IA, celle-ci doit entreprendre des actions avec les fournisseurs du privé qui constituent les principaux professionnels, chercheurs et spécialistes dans ce domaine sans y être restreint. L'intelligence artificielle, étant un domaine particulièrement sensible, technique et pointu doit nécessairement être confié en partie aux experts en créant un lien de confiance avec eux. Si L'Union européenne veut faire des préoccupations technologiques sa valeur ajoutée, elle doit être en mesure de relever le défis grâce à ces acteurs. Cet amendement est issu d'une préconisation de l'Alliance techno-sécuritaire (Conceptivity, European Organization for Security, Google, OpenAI, Safran, Thalès)





